



**Décision n° CODEP-CAE-2019-006915 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 8 février 2019 autorisant EDF à modifier de manière notable le réacteur n° 4 de la centrale nucléaire de Paluel (INB n° 115)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 3 avril 1981 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Paluel dans le département de la Seine-Maritime;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5310ETSEM082 du 24 janvier 2019 ;

Considérant que, par courrier du 24 janvier 2019 susvisé Électricité de France a déposé une demande d’autorisation de modification de son installation portant sur l’ajout d’une bague de compensation pour retrouver l’altimétrie d’origine sur la manchette thermique de la grappe de position H08 sur le réacteur n° 4 ; que cette modification constitue une modification notable de son installation relevant du régime d’autorisation de l’Autorité de sûreté nucléaire régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisée à modifier l’installation nucléaire de base n° 115 dans les conditions prévues par sa demande du 24 janvier 2019 susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Caen, le 8 février.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
Le chef de division,**

**Signé**

**Adrien MANCHON**